

145° Comment sera résolue la question ouvrière ?

R. Elle sera résolue par la raison ou sans elle. Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison, si, unis en société et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit la force des préjugés et des passions, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, auxquels les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à leurs maux, si repentants, elles les accueillent avec empressement et leur assurent sauvegarde et protection.

LA SOLUTION DE LA QUESTION OUVRIÈRE EXIGE LE CONCOURS
DE TOUS

146° Quelle part incombe donc à chacun pour amener la solution de la question ouvrière ?

R. Il faut que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions ; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs ; que les ouvriers dont le sort est en jeu poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes ; que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes ; que les ministres sacrés ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne ; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et, pardessus tout, qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

FIN.

PETITE CHRONIQUE

Les Quarante-Heures auront lieu à St Félix, le 6 ; au Convent de Sainte-Anne de Beaupré, le 8 ; au S.-Cœur de Jésus, le 10 ; aux Grondines, le 12.

Quatre Canadiens-français de Fitchburg dont les enfants fréquentent l'école paroissiale de ce village, poursuivis par les commissaires des écoles publiques, sur accusation d'envoyer leurs enfants à une école qui ne remplit pas les conditions exigées par la loi, ont été condamnés à l'amende, uniquement parce que leurs enfants n'ont pas fréquenté l'école aussi longtemps que le requiert la loi. Le jugement nous paraît assez bizarre.